

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MINO  
Design code : A14605B  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : YTD0-Y55K-E00G-WQKE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide  
Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle  
utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GRITCHE  
491 RUE SIMONE VEIL  
33860 VAL DE LIVEPNE  
France  
Téléphone : +33 05 57 32 48 33  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : [approgritche@gritche.com](mailto:approgritche@gritche.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système nerveux	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

## MINO

Version 3.0	Date de révision: 12.10.2022	Numéro de la FDS: S1350818583	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.  
**Intervention:**  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

benzoate d'emamectine (ISO)

#### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate	137-20-2 205-285-7 01-2119976349-20-xxxx	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
benzoate d'emamectine (ISO)	155569-91-8  614-030-00-2	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 1; H370 (Système nerveux) STOT RE 1; H372 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000  Limite de concentration spécifique STOT RE 1; H372 >= 5 % STOT RE 2; H373 >= 0.5 - < 5 %  Estimation de la toxicité aiguë	>= 0,5 - < 1

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

			Toxicité aiguë par voie orale: 60 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,663 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg	
--	--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Incoordination  
Tremblements  
Dilatation de la pupille

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La substance active peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de l'abamectine.

## MINO

Version 3.0	Date de révision: 12.10.2022	Numéro de la FDS: S1350818583	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

---

La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé)  
Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, le volume du liquide et de l'électrolyte devra être calculé.  
Des perfusions appropriées devront être données avec d'autres mesures comme indiquées à partir des signes cliniques et des symptômes

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Moyen d'extinction - pour les petits feux<br>Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.<br>Moyen d'extinction - pour les grands feux<br>Mousse résistant à l'alcool<br>ou<br>Eau pulvérisée |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.  |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.<br>Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).<br>L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. |
| Produits de combustion dangereux                       | : | En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:<br>Oxydes d'azote (NOx)<br>Oxydes de carbone<br>D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former en fonction de la structure chimique du produit.  |

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.   |
| Information supplémentaire                          | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.<br>Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. |

## **MINO**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	12.10.2022	S1350818583	

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter la formation de poussière.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).  
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.  
En général le personnel la manipulation de ce matériel et de tout l'équipement de conduite devrait être électriquement mise à la terre ou fondue. Les sacs en bloc (FIBC) employés pour contenir ce matériel devraient être le type B, le type C ou le type D. Le type sacs de C doit être électriquement fondu ou mis à la terre avant que la poudre soit chargée à ou déchargée du sac. Si des tambours en métal ou de fibre sont utilisés pour contenir ce matériel, assurez-vous les pièces en

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

métal sont collés sur l'équipement remplissant et fondus.  
Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
benzoate d'emamectine (ISO)	155569-91-8	TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup>	fabricant

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	29,38 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	16,7 mg/kg

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate	Eau douce	13 µg/l
	Eau de mer	1,3 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	13 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	118 µg/kg
	Sédiment marin	11,8 µg/kg
	Sol	0,0158 mg/kg

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 mn  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Porter selon besoins:

Protection respiratoire : Tenue de protection étanche à la poussière  
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,



## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	solide
Couleur	:	blanc à jaunâtre
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température minimale d'ignition	:	450 °C
pH	:	4 - 8 Concentration: 1 % w/v
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible  
Pression de vapeur : Donnée non disponible  
Densité : Donnée non disponible  
Masse volumique apparente : 0,60 g/cm<sup>3</sup>  
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible  
Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.  
Matières solides inflammables  
Indice de combustion : 5 (20 °C)  
5 (100 °C)  
Taux d'évaporation : Donnée non disponible  
Énergie minimale d'ignition : 10 - 30 mJ

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6,28 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

##### Composants:

##### **benzoate d'emamectine (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 53 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë: 60 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,663 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle): 500 - 1.000 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

## **MINO**

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **benzoate d'emamectine (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

##### **benzoate d'emamectine (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **benzoate d'emamectine (ISO):**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate:**

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

germinales- Evaluation

**benzoate d'emamectine (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**benzoate d'emamectine (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**sodium 2-[methyleoleylamino]ethane-1-sulphonate:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

**benzoate d'emamectine (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

**benzoate d'emamectine (ISO):**

Organes cibles : Système nerveux  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 1.  
Remarques : Une simple exposition peut détruire les systèmes nerveux central et périphérique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Composants:**

**benzoate d'emamectine (ISO):**

Organes cibles : Système nerveux  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 6,8 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

##### Composants:

###### **sodium 2-[methyloléoylamino]ethane-1-sulphonate:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,32 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 5,76 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 197 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

###### **benzoate d'emamectine (ISO):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,174 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,001 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,00004 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,0174 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

## MINO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	12.10.2022	S1350818583	

0,0046 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,012 mg/l  
Durée d'exposition: 32 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,000018 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10.000

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

##### **benzoate d'emamectine (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 - 1,74 j  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **benzoate d'emamectine (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **benzoate d'emamectine (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,335 - 2,56 j  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 0,335 - 2,56 j)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**benzoate d'emamectine (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

Code des déchets : emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : UN 3077  
**ADR** : UN 3077  
**RID** : UN 3077  
**IMDG** : UN 3077  
**IATA** : UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (EMAMECTIN BENZOATE)  
**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (EMAMECTIN BENZOATE)  
**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (EMAMECTIN BENZOATE)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (EMAMECTIN BENZOATE)  
**IATA** : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (EMAMECTIN BENZOATE)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 9	
<b>ADR</b>	: 9	
<b>RID</b>	: 9	
<b>IMDG</b>	: 9	
<b>IATA</b>	: 9	

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

danger  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Interdite et/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

#### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous serre après ventilation

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
H311 : Toxique par contact cutané.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 : Toxique par inhalation.  
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet

## MINO

Version 3.0      Date de révision: 12.10.2022      Numéro de la FDS: S1350818583      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

Classification du mélange:		Procédure de classification:
<b>STOT RE 2</b>	<b>H373</b>	<b>Méthode de calcul</b>
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR